

Synthèse de l'avis

Le GAEC Elevage Damany, installé à Langoat (22), présente un projet d'extension de son activité d'élevage porcin, associée à l'arrêt de son activité d'élevage de volailles. Le projet implique des constructions nouvelles, une modification de la capacité de la station de traitement des effluents produits et une adaptation du plan d'épandage. L'opération représente un accroissement du cheptel porcin de 175 %, générant une augmentation comparable des quantités de nutriments (azote et phosphore) qui seront épandues (l'effet de l'arrêt de l'élevage de volailles sur ce plan n'est pas décrit dans le dossier).

Le site d'élevage et les terrains du plan d'épandage se situent dans l'ensemble formé par les bassins-versants du Guindy et du Jaudy. Les pressions azotées liées à l'activité d'élevage y sont importantes. Ces bassins sont identifiés au sein du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo pour l'enjeu de l'amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées (superficielles et souterraines) et celui, connexe, de la qualité des coquillages littoraux (conchyliculture, pêche à pied).

Les principaux enjeux environnementaux associés au projet identifiés par l'Ae sont la préservation des milieux aquatiques – qualitativement vis-à-vis des risques de pollution diffuse ou accidentelle des cours d'eau par les effluents d'élevage et, quantitativement vis-à-vis des prélèvements –, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la contribution aux enjeux énergétiques et climatiques.

Les techniques mises en œuvre et le dimensionnement du plan d'épandage apparaissent appropriés pour que les effluents puissent être traités dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales. **L'évaluation ne garantit cependant pas complètement que les émissions et pressions azotées résiduelles soient compatibles avec les capacités d'absorption par les milieux** (cours d'eau, zones humides), **du fait de la circulation de l'azote dans les sols** (nitrates apportés par la fertilisation) **et par les airs** (émissions d'ammoniac avec retombées locales).

La disponibilité de la ressource en eau, au vu des quantités prélevées et de l'abondance des forages locaux, proches de zones humides, devra être démontrée.

L'analyse des incidences sur la qualité du cadre de vie devrait être reprise en ce qui concerne d'une part l'aspect paysager du projet, qui comprend des constructions nouvelles importantes, et d'autre part le risque de gênes sonores ou olfactives qui est peu analysé.

L'étude d'impact identifie l'enjeu du climat comme fort mais **ne comporte pas de bilan carbone**. Un calcul, comparant situations actuelle et projetée, devrait être produit pour la définition de mesures appropriées.

Les mesures de suivi des incidences s'avèrent insuffisantes pour permettre l'ajustement des mesures de réduction en cas d'incidence notable du projet sur les milieux. En particulier, un suivi du risque de pollution diffuse des masses d'eau les plus proches du site est recommandé : le milieu est en effet dense en zones humides, exposé à des effets de cumul et situé à l'amont d'un littoral riche d'enjeux.

Dans l'ensemble, l'étude d'impact manque d'explicitations et de structuration, en abordant notamment les incidences dès la présentation du projet et en les citant de nouveau à l'étape de la présentation des mesures d'évitement et de réduction, ce qui la rend difficile à lire. L'étude d'impact appelle au final des compléments importants pour permettre une information complète du public et pour démontrer une prise en compte suffisante de l'environnement sur de nombreux plans : préservation des milieux, des ressources et du cadre de vie, réduction de l'impact climatique.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.